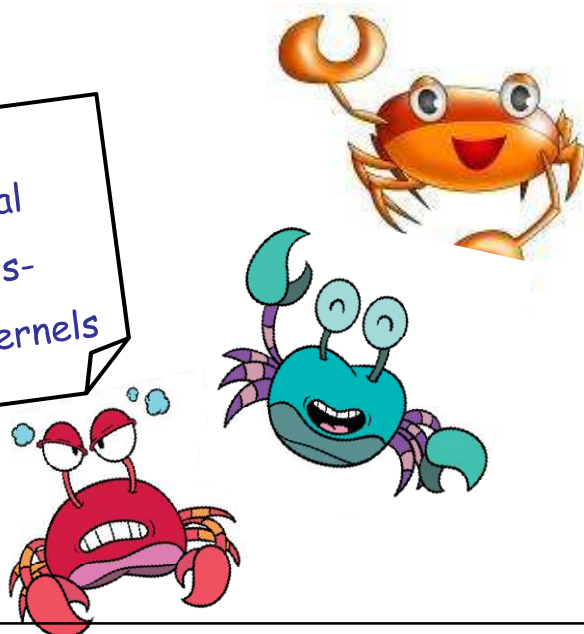


Réseau
départemental
Relais Parents-
Assistants Maternels



UN CRABE

Un crabe, souviens-toi,
Ca marche, ça marche.
Un crabe, souviens-toi,
Ca marche de guingois.
Un crabe, méfie-toi,
Ca pince, ça pince,
Un crabe méfie-toi,
Fais attention à tes doigts.

Sommaire:

Le développement du tout petit : « Les douces violences au quotidien »

Quelques livres pour les adultes

Dossier santé : IRCEM : un complément aux droits à la Sécurité Sociale

Le P.A.I. : Projet d'Accueil Individualisé chez une assistante maternelle

Formations : « Construire son livret d'accueil » et « Perfectionnement informatique et internet »

Les temps d'animation au Relais : Programme des activités

Cuisine : Goûter d'été : Brochettes de fruits frais

Le coin des infos

Bonne lecture à tous .

Les animatrices des Relais de Haute-Saône

Assistantes maternelles vous avez une adresse de messagerie électronique, merci de nous la faire parvenir par mail à l'adresse suivante : magali.mantion@cc-pays-hericourt.fr. Vous serez ainsi informées au plus vite des actualités sur l'évolution du métier d'assistante maternelle et sur les actions mises en place par votre Relais.

Relais Parents Assistantes Maternelles
1 fg de Montbéliard
70400 HERICOURT

Secrétariat :

☎ 03.84.36.60.66

magali.mantion@cc-pays-hericourt.fr



Le développement du tout petit

“Les douces violences au quotidien”



Les douces violences envahissent aujourd'hui les relations humaines. Que signifient ce terme aux apparences contradictoires ?

Qu'elles aient lieu dans les pratiques parentales, éducatives, professionnelles, dans les pratiques de soins, d'apprentissages ou d'encadrement ... les douces violences s'expriment au travers d'attitudes souvent banalisées.

Essai de définition ...

Les douces violences, ce n'est pas de la violence pure ni de la maltraitance ... Elles peuvent se situer entre dérives et négligences ... Elles colorent des moments éphémères où la professionnelle n'est plus en lien avec l'enfant en tant que personne. De brefs moments où l'adulte se laisse emporter par un jugement, un à priori, un geste brusque ... L'enfant n'est alors plus considéré comme un être unique, comme une personne dans sa globalité.

De très courtes durées, ces moments sont fréquents tout au long d'une journée, ils passent presque inaperçus pour l'adulte. Cette manière d'agir n'est pas intentionnelle. Au contraire, les professionnelles sont persuadées que c'est pour le bien de l'enfant. Ces conduites font partie du quotidien, des habitudes ... Ces moments se répètent, se glissent doucement dans nos pratiques.

Depuis plus de dix ans, Christine Schuhl (*Educatrice de jeunes enfants, montessorienne et diplômée d'études appliquées en Sciences de l'éducation. Rédactrice en chef de la revue Les métiers de la petite enfance*) parle du concept « douces violences ». Cet oxymore met en relation deux mots de sens opposés. Elle choisit le terme « douce » pour atténuer le mot violence, l'enrober en quelque sorte et ainsi faciliter la remise en question qui ouvre la porte aux changements. Le terme « violence », quant à lui, fait écho à certains comportements, gestes, paroles qui peuvent blesser l'enfant en portant atteinte à sa personne, en touchant à son estime de soi, à sa sécurité affective.

Et pour l'enfant

L'enfant se construit au contact de l'adulte, en lien avec lui. Telle « une éponge sensorielle », l'enfant absorbe les émotions qui circulent au-dessus de sa tête. Pour qu'il se développe harmonieusement il a besoin d'être en confiance. Par conséquent, il a besoin d'être apprécié à sa juste valeur en tant que personne, en tant qu'être en devenir.

Un enfant confiant, reconnu dans ses compétences propres peut faire l'expérience de son autonomie. A répétition, les exemples cités ci-dessus s'inscrivent dans le patrimoine affectif de l'enfant. Chaque professionnelle actrice dans cette relation à l'enfant est invitée à réfléchir à ses pratiques professionnelles et à reconnaître ses limites et ses compétences. Sans quoi, elle risque de « faire violence ».

Ce terme peut choquer et déranger. Pourtant, c'est bien une violence que de ne pas reconnaître l'enfant avec ses compétences et ses limites, c'est bien une violence que de le mettre en situation d'échec, de le laisser aux prises avec l'insécurité ...

Les différentes causes

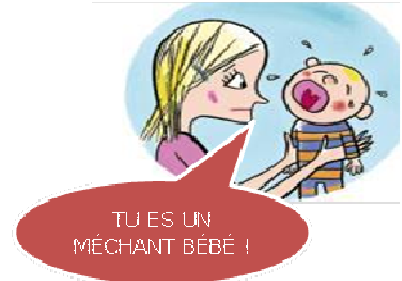
Les causes sont multiples et se juxtaposent aisément. Elles peuvent prendre source tant dans l'institution que dans le projet d'accueil et dans l'équipe ; se nourrir dans les personnes que sont la professionnelle, l'enfant et encore le parent. Le champ d'investigation est large. Nous pourrions également élargir notre réflexion en ouvrant l'axe de l'inconscient collectif, des valeurs sociétales, culturelles ...

Les douces violences, ce sont des dérapages dans ... **LES RRRR** :

R comme Relation : être reconnu

R comme Regard : le regard, c'est la base du lien

R Comme Respect : ex : « *Tu sais bien un garçon ça ne pleure pas* »



R comme Rythme : ex : favoriser le rythme collectif plutôt que le rythme individuel en mettant tout le monde au lit à la même heure ou voulant absolument qu'un enfant soit propre avant d'entrer à l'école, le mettre assis alors qu'il ne sait pas le faire seul et qu'il tombe donc il est surpris, pleure, sollicite l'adulte, on lui donne l'illusion qu'il sait le faire, ...

R comme Ressenti : ressenti immédiat de l'intervenant par rapport à ce qu'il se passe, digérer sa propre émotion pour éviter de la projeter sur l'enfant. Ex. : l'enfant grimpe sur le module et on craint sa chute ; on pousse un cri, on soulève l'enfant pour le retirer de là sans le prévenir, ... alors que si on digère sa propre peur, on peut s'approcher et demander à l'enfant qu'il nous montre comment il va faire pour en descendre, ...

R comme Répétition : si on dit à plusieurs reprises à l'enfant par exemple : tu es vraiment gourmand ou tu sens le caca, ... ça va toucher l'enfant, le marquer maintenant et dans son avenir.

R comme Rapidité : Dépêche toi, allez !!! Ou le moucher à la sauvette brusquement sans lui annoncer ce qu'on va lui faire, parfois on le fait par derrière sans se mettre face à lui ni à sa hauteur ...

Comment essayer d'y remédier

La recette miracle n'existe pas. Chaque professionnelle, chaque équipe, chaque parent, chaque institution progresse à son rythme. L'observation facilite le repérage des douces violences qui se glissent au sein de nos pratiques quotidiennes. C'est un outil qui peut favoriser la compréhension des circonstances propices au dérapage. Les prises de conscience individuelles et collectives permettent une remise en question et un remixage des pratiques qui seront alors adaptées au mieux à un accueil de qualité pour l'enfant.

Se mettre à la place de l'enfant, vibrer de ses émotions, de ses ressentis, mettre en alerte tous nos sens tel un enfant... tant de moyens qui nous permettent de comprendre où et comment l'enfant est touché.

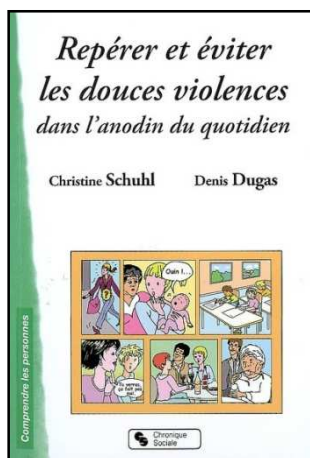
Donner sens à nos pratiques nous invite à faire des petits pas, à progresser dans le respect de l'enfant en tant que personne en devenir.

En conclusion

Osons parler des douces violences. Osons porter notre regard autrement. Osons remettre en question nos pratiques. Osons penser à l'enfant en tant que personne en devenir. Osons le respect. C'est là une importante démarche professionnelle de prévention. C'est aussi ouvrir la porte à la créativité ...

Sources : <http://www.universitedepaix.org> et <http://lespolissons.sosblog.fr>

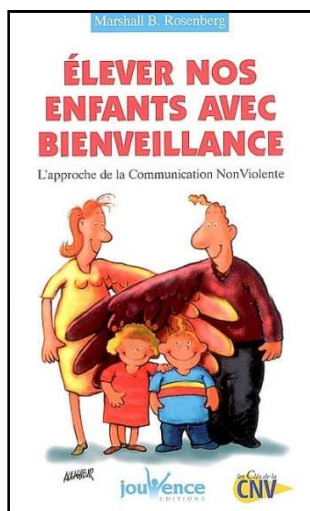
Quelques livres pour les adultes ...



Repérer et éviter les douces violences dans l'anodin du quotidien

Christine Schuhl et Denis Dugas

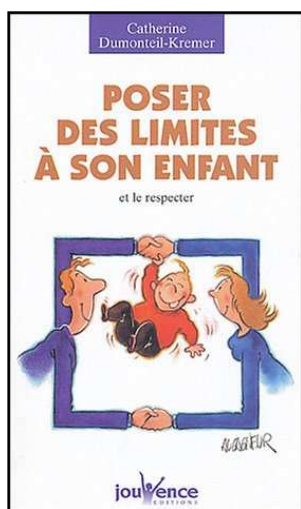
Après le succès de ses premiers ouvrages, *Vivre en Crèche*, *Remédier aux douces violences* et *Réaliser un projet accueil petite enfance*, Christine Schuhl continue de bousculer notre confort. La voici à présent tournée vers notre quotidien. Que ce soit autour du bébé, de l'adolescent, de l'adulte ou de la personne vieillissante, des paroles, des gestes, des attitudes blessantes parasitent nos relations. "Les douces Violences" semblent envahir notre vie...



Elever nos enfants avec bienveillance, l'approche de la communication non violente

Marshall B. Rosenberg

La Communication Non Violente (CNV) est un processus efficace permettant de se relier aux autres et d'agir avec bienveillance. Elle contribue à prévenir ou à résoudre les conflits et invite à communiquer de manière à satisfaire les besoins de chacun. Elle propose des outils concrets utilisables tant dans les écoles qu'au sein de la famille. En revenant sur des anecdotes personnelles, l'auteur nous montre combien ce mode de communication facilite l'expression et la satisfaction des besoins des parents comme ceux des enfants. Cette forme d'échanges est différente, caractérisée par une relation de confiance mutuelle plutôt que par une relation d'autorité. Elle s'avère idéale et efficace pour transmettre à nos bambins nos valeurs chères telles que l'intégrité, l'honnêteté, le respect et la bienveillance !



Poser des limites à son enfant et le respecter

Catherine Dumonteil-Kremer

Qui ne se sent pas désemparé devant un enfant qui sans cesse veut faire ce que bon lui semble, toucher ce qu'il veut, recevoir ce qu'il désire, fait des caprices... tente de faire reculer sans cesse les limites de ses pouvoirs. Les parents réagissent souvent en fonction de ce qu'ils ont vécu dans leur enfance. L'auteur vous propose ici une approche qui se base sur l'écoute des besoins de votre enfant, de ses émotions et réactions. Mais être dans cette démarche ne signifie nullement supprimer toutes les limites à son enfant. Bien au contraire, les limites sont essentielles : celles des propres ressources du parent ou de l'éducateur d'abord, puis, celles de la communauté familiale ou des règles sociales. Les faire comprendre et partager à son enfant est important. Il y a des limites qui ne sont pas négociables, sachez alors dire non dans l'écoute des besoins de votre enfant, il y en a qui sont négociables, sachez alors négocier. Par ses nombreux exercices, jeux et situations pratiques, ce petit livre vous apportera souvent l'occasion de trouver des solutions ludiques et enrichissantes, pour maintenir la qualité du dialogue et de gérer la relation aux tentatives de votre enfant faces aux limites imposées ou naturelles.

Dossier santé : IRCEM : un complément aux droits à la Sécurité Sociale

La prévoyance apporte aux salariés et à leurs familles une sécurité indispensable, notamment pour certains risques comme la maladie, l'incapacité, l'hospitalisation, ou plus lourdement, le décès, l'invalidité.

Le paiement de cotisations sociales obligatoires donne droit à une couverture de base en cas de réalisation effective du risque. Il y a alors versement de prestations en espèces.

Les assistants(es) maternels(les) et les salariés du particulier employeur bénéficient d'un accord collectif de prévoyance dont la gestion a été confiée, par les partenaires sociaux, à l'IRCEM Prévoyance.

IRCEM Prévoyance propose des garanties de prévoyance collective :

- Garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident dans le cadre des conventions collectives pour lesquelles elle est désignée,
- Garanties collectives liées aux risques décès.

Service prévoyance

Quelles sont mes aides et mes droits ? Quelles démarches ?

☐ Arrêt de travail de l'assistante maternelle

Conditions : l'ouverture des droits du complément à l'IRCEM s'ouvre si vous avez 6 mois d'ancienneté en tant qu'assistante maternelle et une prise en charge en complément de la Sécurité Sociale à partir du 8^{ème} jour d'incapacité de travail.

La Sécurité sociale vous versera 50% du salaire brut et l'IRCEM vous versera 27% du salaire brut en complément soit **77% du salaire brut versé au lieu de 50%**.

A savoir : pour faire valoir vos droits aux indemnités journalières en cas d'arrêt pour maladie ou maternité* vos employeurs doivent remplir le document de la Sécurité sociale : « ATTESTATION DE SALAIRE POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES ».

****Pour la maternité aucun complément de l'IRCEM, la prise en charge des indemnités journalières s'effectue par la Sécurité Sociale***

☐ Accident du travail de l'assistante maternelle

Conditions : l'ouverture des droits du complément à l'IRCEM s'ouvre si vous avez 6 mois d'ancienneté en tant qu'assistante maternelle et une prise en charge en complément de la Sécurité Sociale à partir du 1^{er} jour d'arrêt de travail et pendant les 28 premiers jours. A partir du 29^{ème} jour la sécurité sociale prend en charge à 100% votre indemnisation journalière.

A savoir : pour faire valoir vos droits aux indemnités journalières en cas d'accident du travail vos employeurs doivent remplir le document de la Sécurité sociale : « ATTESTATION DE SALAIRE ACCIDENT DU TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE ».

Vous pouvez contacter votre mutuelle qui peut aussi vous faire valoir des indemnités selon les options choisies au préalable.

☐ Invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie de l'assistante maternelle (elle ne peut plus du tout exercer, c'est un médecin conseil de la Sécurité Sociale qui décide de l'invalidité)

L'IRCEM verse un complément de 95% du salaire net en y soustrayant ce que versera la Sécurité Sociale.

☐ En cas de « Maladies redoutées » de l'assistante maternelle (maladies graves telles le cancer...)

L'IRCEM verse un capital « maladie redoutée » : un formulaire est à demander et à remplir par la salariée, L'IRCEM verse une demie année de salaire annuel brut en capital.

☐ Décès de l'assistante maternelle : garantie capital décès

L'IRCEM verse, soit:

- Demi année de salaire annuel brut en capital à la famille,
- Une garantie rente d'éducation reversée au parent restant jusqu'à la majorité des enfants de l'assistante maternelle.

Pour tous renseignements contacter L'IRCEM : www.ircem.com
et un N° non surtaxé : 0980 980 990

❑ Retraite de l'assistante maternelle

Depuis 1945, le système de retraite en France est un facteur de cohésion sociale et de solidarité en France. Le système de financement des retraites prend en compte et est adapté à l'augmentation de l'espérance de vie. Basé sur le principe de la répartition, les cotisations des actifs servent à payer les pensions versées aux retraités.

La retraite des salariés est composée de deux parties obligatoires : une retraite de base à la Sécurité sociale et une retraite complémentaire (caisse Agirc pour les cadres et Arrco pour l'ensemble des salariés).

❑ La retraite complémentaire (vous devez contacter l'IRCEM pour les conditions de paiement de votre complémentaire retraite)

Comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez avec votre employeur pour votre retraite complémentaire à l'Arrco. Les cotisations salariales et patronales prélevées chaque mois sur les salaires sont transformées en points retraite. Le moment venu, votre retraite annuelle brute sera calculée en multipliant tous les points cotisés que vous aurez accumulés par la valeur du point en vigueur.

La retraite complémentaire s'ajoute à votre retraite de base de la Sécurité sociale pour constituer votre retraite globale.

IRCEM Retraite, créée en 1973, gère la retraite complémentaire des salariés employés au service des particuliers et des familles (salariés du particulier employeur, salariés d'associations ou d'entreprises de services à la personne). Elle est membre de la Fédération Agirc-Arrco.

IRCEM Retraite est responsable de la gestion des cotisations.

Elle remplit 3 missions essentielles :

- la gestion des cotisations de retraite complémentaire,
- la gestion des droits acquis par les salariés tout au long de leur carrière,
- le versement des retraites.

Service d'aide sociale de l'IRCEM Quand ce service peut vous être utile ?

- Un évènement exceptionnel vous incombe des difficultés financières : dettes diverses, découvert important, loyers impayés, retard de facture d'énergie (gaz, électricité, chauffage, etc...). Contacter l'IRCEM service aide sociale et expliquez votre situation.

Dans tous les cas vous devez contacter, dans un premier temps, une assistante sociale au CMS d'Héricourt. Contacter le secrétariat du CMS au 03.84.95.73.00 qui vous donnera les coordonnées et/ou un rendez-vous avec l'assistante sociale de votre secteur.

- En cas de sinistre de votre logement et d'incapacité d'accueil des enfants, exemple: feu de cheminée nécessitant des travaux, dégâts des eaux ou tout autre sinistre, vous devez faire une demande « d'aide à la perte de salaire suite à un logement sinistré ».

L'IRCEM peut vous verser jusqu'à 2000 euros et pour une durée maximum de 3 mois.

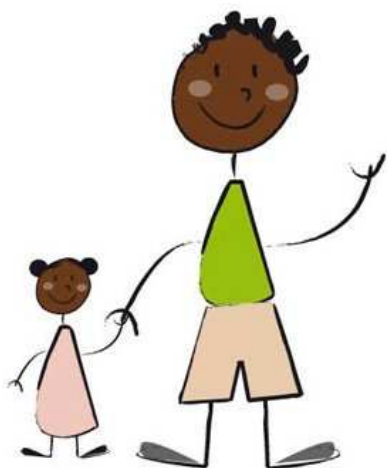
Passé ce délai, vos assurances (logement ou assurance responsabilité civile professionnelle, peuvent reprendre le relais : bien vous informer des clauses dues aux divers sinistres en lien avec votre profession.

En effet, ni Pôle Emploi, ni votre employeur ne vous versera de salaire pendant le temps que votre logement est sinistré. Vous devrez faire remplir et signer à chaque employeur un document notifiant votre incapacité d'accueil à votre domicile.

Pendant votre absence, l'employeur pourra embaucher une assistante maternelle en CDD le temps des rénovations du logement.

- Hospitalisation : l'Ircem peut financer à votre retour à votre domicile une aide financière pour une aide à domicile (ménage, garde d'enfants...)
- Frais d'obsèques de l'assistante maternelle : contacter l'IRCEM, une aide peut vous être allouée.
- Micro-crédit : dossier à faire uniquement si cela concerne votre projet professionnel et si votre banque refuse le prêt (voir conditions auprès de l'IRCEM).

Le P.A.I. : Projet d'Accueil Individualisé



Projet d'Accueil Individualisé chez une assistante maternelle

Source : Direction de la Solidarité et de la Santé Publique Service de Protection Maternelle et Infantile et Actions Sanitaires

Affaire suivie par : Dr NOIROT (02/05/2014)

En cas d'accueil d'un enfant allergique ou porteur d'une maladie chronique nécessitant un traitement spécifique ou un traitement d'urgence, il est souhaitable d'établir un Projet d'Accueil Individualisé entre les parents, l'assistante maternelle et le service PMI afin de définir les modalités particulières à l'accueil de l'enfant, les aménagements nécessaires et la conduite à tenir en cas d'urgence.

Le PAI est un document se présentant sous forme d'un protocole écrit, élaboré à la demande de la famille entre les différents partenaires, il ne dégage pas les parents de leur responsabilité.

Ce protocole fixe aussi précisément que possible les conditions d'intervention de l'assistante maternelle et ce qu'elle doit faire en temps normal et en cas d'urgence.

Le PAI peut prévoir différentes mises en place qui seront en fonction des pathologies :

- o Régime alimentaire particulier,
- o Administration d'un traitement régulier ou d'urgence.

Ce document est signé par tous les partenaires, il est valide pendant un an, renouvelable et des modifications peuvent être apportées en cours d'année selon l'évolution de la maladie.

Si vous êtes confrontés à cette situation et en accord avec les parents, vous pouvez prendre contact avec la puéricultrice de PMI de votre secteur au 03.84.95.73.00.

La Commission Départementale d'Accueil des Jeunes Enfants de Haute-Saône, co-pilotée par le Conseil Général de la Haute-Saône et la Caisse d'Allocations Familiales, en partenariat avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté, s'est engagée à mettre en œuvre des mesures en faveur de l'accueil d'enfants différents ou porteurs de handicap dans les crèches.

Il s'agit d'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Après un premier travail avec les structures collectives, la CODAJE 70 souhaite élargir cette offre d'accueil auprès des assistants (es) maternel (les).

Professionnels de l'accueil individuel, la démarche vous intéresse, alors n'hésitez pas à vous mettre en relation avec le RAM de votre secteur ou avec Mme VIENNOT Francine pour réfléchir aux actions à mener ensemble. Toute suggestion sera la bienvenue.

Fait à Vesoul, le 22/05/2014

Veuillez contacter Madame VIENNOT Francine à la CAF, coordonnées ci-dessous.



Francine VIENNOT
CAF 70 Conseillère Technique Parentalité

✉ : 13 Bd des Alliés - BP 70345
70006 VESOUL Cedex

☎ : 03 84 97 75 98

@ : francine.viennot@cafvesoul.cnafmail.fr

**NOUVELLE
ADRESSE**

Caisse d'allocations familiales 13 boulevard des Alliés

BP 70345 - 70006 VESOUL CEDEX

Formations à venir en 2014

Construire son livret d'accueil *

Total d'heures = 16H00

Nombre de participants : **6 personnes minimum**



OBJECTIFS :

- Construire et utiliser un livret d'accueil

POINTS CLES :

- Déterminer les engagements mutuels parents / assistantes maternelles.
- Définir le contenu du livret d'accueil (*Description du lieu d'accueil, des activités d'éveil, des lieux fréquentés, ...*)

Informations et inscriptions auprès de votre relais au **03.84.36.60.66**

Perfectionnement informatique et internet *

Total d'heures =

Nombre de participants : **6 personnes minimum, pour celles qui ont déjà participé au stage d'initiation ou qui ont un niveau de base en Informatique.**



OBJECTIFS :

- Se perfectionner et transmettre des connaissances numériques

POINTS CLES :

- Renseigner un tableau sous tableur
- Utiliser des outils numériques (Tablettes, mobiles, objets connectés, ...)
- Communiquer via les forums
- Organiser la transmission des connaissances aux enfants

Informations et inscriptions auprès de votre relais au **03.84.36.60.66**

* Dates à définir ensemble en fonction des besoins des groupes.

A savoir : le Droit Individuel à la Formation va disparaître en 2015 pour devenir le compte Personnel de Formation (CPF). La mise en place de cette nouvelle organisation risque de repousser la possibilité de formation continue sur au moins la première moitié de l'année 2015.



Les temps d'animation au relais

SEPTEMBRE 2014

Mardi 23 et vendredi 26

C'est la rentrée !

Mardi 30

Atelier d'éveil à la peinture

Petits souvenirs des Journées Petite Enfance 2014



Cuisine d'été



Une idée toute simple
pour un goûter gourmand et équilibré !

Des brochettes mikados et fruits !

C'est une recette simple que l'on peut proposer dès la maternelle.

On apprend alors à peler et à couper les fruits, puis à les répartir de façon équitable sur les brochettes.

Ingrédients:

- o Fraises
- o Melon
- o Kiwis
- o Mikados



Préparation:

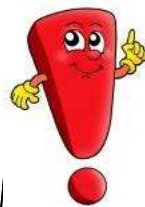
- Éplucher, laver et couper les fruits en petits cubes.
- Percer les morceaux de fruits avec un gros pique à brochette et enfiler les morceaux de fruits selon votre goût sur les mikados.

On peut faire varier les fruits en fonction des saisons : pommes, poires, quartiers de clémentines et même avec des bonbons comme les fraises Tagada, Shamallows, etc....



Bon appétit !

Le coin des infos



Fermetures du relais

Le service sera fermé :

- Le 1^{er} juillet
- Le 7 juillet après-midi
- Du 11 au 16 août

En cas d'urgence vous pouvez contacter la Direction Départementale du Travail au 03.84.96.80.00

NEW

« Caf'échanges »

L'équipe du Relais invite toutes les assistantes maternelles à une soirée d'échange conviviale à l'occasion

de la rentrée (Les temps d'animation, les nouveautés 2014 – 2015, ...)

Le mardi 16 septembre à 20H00 au Relais

Sur inscriptions avant le 9 septembre.

Les horaires d'accueil de votre Relais sont les suivants :

Nous vous accueillons au secrétariat :

Lundi ⇒ 13H30 à 16H30

Mardi ⇒ 11H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30

Jeudi ⇒ 11H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30

Vendredi ⇒ 11H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30

Nous vous accueillons sur RDV :

Mardi ⇒ 13H30 - 18H00

Jeudi ⇒ 13H30 - 17H00

Samedi ⇒ 8H00 - 12H00

En dehors de ces horaires, n'hésitez pas à nous laisser un message ou de nous envoyer un mail avec vos coordonnées afin que nous puissions vous recontacter.

AVENANT AU CONTRAT

La rentrée de septembre conduira certains de vos employeurs à vous proposer des modifications au contrat de travail, notamment sur les heures mais aussi parfois sur le nombre de semaines d'accueil.

Toute modification passe par la rédaction d'un avenant au contrat de travail. Votre employeur vous proposera, avec un délai raisonnable, les modalités d'accueil souhaitées et l'incidence sur votre salaire mensuel.

Un délai de réflexion vous permettra d'appréhender cette nouvelle organisation : accueil de bébé, déplacements périscolaires plusieurs fois par jour ...

L'avenant ne peut vous être imposé ; vous êtes en droit de refuser les modifications.

Si vous acceptez et signez l'avenant, il prendra effet à la date indiquée. Si vous le refusez, votre employeur maintiendra les anciennes dispositions ou mettra fin au contrat.

Pour compléter, il peut aussi arriver que la modification soit de votre initiative (Revalorisation du taux par exemple ...). Dans ce cas de figure, c'est vous qui proposez un avenant à votre employeur. Ce dernier l'accepte ou le refuse. S'il le refuse, le contrat est maintenu en l'état ou vous démissionnez.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter votre Relais ou la direction du travail de Vesoul au 03.84.96.80.00.

L'atelier d'éveil psychomoteur

L'IMPORTANCE DE LA MOTRICITE DANS LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT

« Dès sa naissance, le bébé va exprimer une émotion, un ressenti par sa motricité. Si celle-ci est au départ « réflexe », elle va peu à peu devenir intentionnelle et s'inscrire dans une véritable communication avec les autres. Les très jeunes enfants n'ont pas encore conscience de leur corps, ils n'ont pas les moyens des adultes pour se détendre : les mouvements sont un moyen pour eux d'évacuer les tensions, un moyen aussi de sentir leur corps (Devant, derrière, dessus, dessous, le côté ...) et ainsi de découvrir comment celui-ci s'organise dans l'espace. L'atelier va permettre à l'enfant d'évoluer dans un espace d'expression à travers des situations d'échange et d'expérimentation. Il va également sensibiliser les assistantes maternelles au dialogue corporel en leur permettant de mieux appréhender les limites et potentialités de l'enfant ».



Les ateliers reprendront
le jeudi 2 octobre 2014
de 10H00 à 10H45
à la salle des sports
de l'école Granjean.

Les places sont limitées.

Inscriptions et renseignements
au 03.84.36.60.66
du 15 au 26 septembre.



L'atelier d'éveil : "Les histoires, les livres et les tout petits ..."

« Le premier contact avec le livre est un contact physique (*l'enfant peut le porter à sa bouche*), c'est un plaisir pour le tout petit, il peut lire ou regarder les images le livre à l'envers. Lorsque le premier contact physique est passé, c'est l'image qui l'attire et qu'il retient. Celle-ci a une extrême importance car elle sera le support du langage et le point de départ de l'imaginaire. L'enfant recherche souvent quelque chose de familier, de vécu mais aussi la diversité émotionnelle que les livres procurent. Il peut d'ailleurs demander souvent les mêmes livres et demander qu'on lui raconte plusieurs fois de suite car il découvre chaque fois quelque chose de différent. Ce livre va favoriser de nombreuses découvertes pour le jeune enfant. Il va manipuler le livre avec ardeur. Ainsi, il l'ouvre, le ferme et l'ouvre encore. Le tout petit découvre ainsi son dedans et son dehors. Il est acteur dans ses découvertes. Il y a le livre mais aussi la littérature orale. Le conte est l'élément le plus connu de cette tradition orale. Cette dernière est un élément fondamental dans l'éveil du jeune enfant. Ainsi, l'accès à l'écrit et aux récits par l'écoute d'histoires, de contes et par la manipulation de livres est un enjeu majeur dans le développement de l'enfant et favorise l'égalité des chances. **Le tout petit a autant besoin de culture que de besoins physiques** ».

Les ateliers auront lieu les **jeudi 25 septembre, 6 novembre et 4 décembre**
de 9H30 à 11H00 à la médiathèque de la C.C.P.H.

Les places sont limitées.

Inscriptions et renseignements au 03.84.36.60.66
du 8 au 19 septembre.